

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 février 2025**

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21/02/25

ID : 026-212601249-20250219-DEL\_2025\_008-DE

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (18)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Marie-Claire FAURE pouvoir à Christine JARGEAT, Nathalie DUCROS pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Valérie LECLERE.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-008 ACQUISITION PARCELLES IMPASSE LA BIALLE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Madame le Maire expose :

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

**Vu** l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

**Considérant** qu'à l'occasion des études préalables au projet de réaménagement de l'impasse la Bialle, il a été constaté que l'assiette de ladite voie publique repose sur des parcelles appartenant encore aujourd'hui aux propriétaires riverains ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

**Considérant** les accords intervenus avec chacun des propriétaires des parcelles concernées par le projet, pour la cession des terrains utiles à l'aménagement au prix de 5 € le m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)**

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessous indiquées afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal :

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 21/02/25

ID : 026-212601249-20250219-DEL\_2025\_008-DE



réf cadastrales	surface à acquérir	Prix	Propriétaire
AK 899	169 m <sup>2</sup>	845 €	Christophe PIERRE et Noëlle LEROY PECHER
AK 1114	92 m <sup>2</sup>	460 €	GOURDOL Christine FAURE Florian FAURE Jérémy FAURE Robin
AK 1112	98 m <sup>2</sup>	490 €	<b>INDIVISION</b> MOUNIER Cédric CARLE Elodie/ VALETTE Stéphane ROUBAT Mireille/ GOURDOL Christine FAURE Florian FAURE Jérémy FAURE Robin / PERRON Emile VINCENT Jeannine PERRON Virginie
AK 1116	7 m <sup>2</sup>	35 €	MOUNIER Cédric et CARLE Elodie
AK 1110	20 m <sup>2</sup>	100 €	COISNE Timothée et THIRIEZ Stéphanie

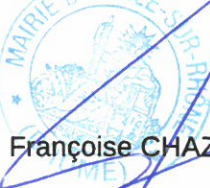
- **DE DIRE** que les actes seront passés en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 20 février 2025

Le Maire,



Françoise CHAZAL

